

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Louise MOREAU et Monsieur Jean-Charles OLIVE

Nombre de conseillers

En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants	24

ABSENTES : Madame Sabine ANGINARD et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°149/2023 - 7.5.6

Participation d'un jeune vallonnais au concours national du meilleur apprenti de France - demande d'aide financière - attribution

Rapporteur : Madame GILLOT

Monsieur LEGAULT, domicilié à VALLONS-DE-L'ERDRE (Vritz), actuellement en contrat d'apprentissage, préparant un baccalauréat professionnel vente à la chocolaterie GUIABEL à CANDÉ, a passé le concours du meilleur apprenti de France. Il a été médaillé d'or au concours régional le 13 mai 2023 et s'est qualifié pour le concours national qui a eu lieu à NICE les 23 et 24 juin 2023.

Afin de l'aider à financer ses frais de transport, de logement et de repas, Monsieur LEGAULT a transmis une demande d'aide financière le 30 mai 2023.

Le détail des frais engagés pour ce déplacement à NICE du 22 au 27 juin 2023, transmis par Monsieur LEGAULT le 19 juin 2023, était arrêté comme suit :

- 700,00 euros pour la location d'un camping-car,
 - 300,00 euros pour le péage,
 - 400,00 à 450,00 euros pour le carburant,
- soit une dépense estimée entre 1 400,00 à 1 450,00 euros.

Lors de la réunion du bureau municipal le 22 juin 2023, il a été proposé d'accorder une aide financière d'un montant de 200,00 euros à ce jeune pour participer à ses frais de déplacement à NICE.

Par courriel en date du 11 juillet courant, Monsieur LEGAULT a informé la commune que le coût de son déplacement à NICE s'élevé finalement à 1 788,00 euros et que son employeur, la chocolaterie GUIABEL, prend en charge la somme de 600,00 euros.

Monsieur MARQUIS fait remarquer que 200,00 euros c'est une somme modeste. Madame GUILLET rappelle que ce jeune homme est apprenti et que, à ce titre, il a un salaire. Madame VÉRON ajoute que les écoles participent aux frais de déplacement lors de ces concours et que, la plupart du temps, les jeunes mettent en place des actions de financement.

Monsieur le Maire apporte des informations sur le déroulé des différentes épreuves lors des concours successifs et informe les élus présents que Monsieur LEGAULT a obtenu la médaille d'or au concours national et est donc, à ce titre, meilleur apprenti de France.

Considérant l'avis émis par les membres du bureau municipal le 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-deux votes pour et deux abstentions (Madame BOURGEOIS et Monsieur MARQUIS) :

- **ACCORDE** une aide financière d'un montant de 200,00 euros à Monsieur LEGAULT pour son déplacement à NICE du 22 au 27 juin 2023 dans le cadre du concours du meilleur apprenti de France ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide financière sont inscrits sur le chapitre 65 du budget 2023 de la commune.

Délibération publiée le 25 juillet 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



**Le secrétaire de séance,
Frank GUILLAUMEUX**



Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
ID : 044-200078079-20230717-DCM_149_2023-DE